

N° DEC.22.099



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.22.099 - Avenant n°1 au contrat avec Les Chemins de Travers.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat initial proposé par Les chemins de Travers sis 16 rue du révérend père Lucien Aubry à Fontenay-sous-Bois, représenté par Monsieur Erik Aouizerate en qualité de trésorier,

Vu la décision du Maire n°22.079 du 21 juillet 2022 relative au contrat initial,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR.2022.0292 du 27 juin 2022 relatif à la délégation de signature provisoire à Madame Jacqueline HUCHIN, deuxième adjointe au maire,

Considérant le changement de date de l'inauguration du Parc Launay prévue initialement le samedi 27 août et décalée au dimanche 28 août à 16h,

DECIDE de signer l'avenant n°1 avec Les Chemins de Travers dont le SIRET est 800 782 658 00010,

PRECISE que la dépense d'un montant de 450 euros TTC reste imputée au gestionnaire FC, sous fonction 024 6, article 62329 du budget de l'exercice en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 9 août 2022.



Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER
L'adjointe déléguée,
Jacqueline HUCHIN